



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2022 à 19h

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2022

**PRESENTS** : Mmes et M. BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, FORT Alain, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, ORUS PLANA Sébastien, PARASKIOVA ANTONINI Muriel, SAILLARD François, TALENS Nathalie et TORREGANO David.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme Lucile HOUTEER donne pouvoir à M. Benjamin CLERET et Mme Virginie POTTIER donne pouvoir à Mme Caroline DELAVEAU.

Mme Muriel PARASKIOVA-ANTONINI a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

### INTRODUCTION

M. le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents à cette assemblée et demande leur accord pour faire une modification à l'ordre du jour de la séance, à savoir une régularisation de la délibération sur la tarification spectacle, validée en juin dernier, qui stipule :

*- l'application d'un tarif réduit aux moins de 4 ans.*

La modification porterait sur une nouvelle formulation :

*-une application de la gratuité aux enfants de moins de 4 ans et une tarification réduite pour les enfants de 4 ans à moins de 12 ans.*

Cette modification de l'ordre du jour n'appelle aucun commentaire et est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire remercie les membres de leur vote et ouvre la séance.

### OUVERTURE DE LA SEANCE

#### **I. TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023.**

Notre fournisseur de la restauration scolaire « API » a dénoncé le contrat qui nous liait jusqu'à présent.

Les services ont trouvé un autre fournisseur dénommé « ELITE » qui est plus proche géographiquement et qui propose des menus encore plus riches en produits locaux, en circuits courts et en produits « bio ».

Les prix des matières premières, de l'énergie et du transport ont fortement augmenté et cela impacte le prix des repas de la restauration scolaire.

Par ailleurs, le conseil municipal a opté pour l'application du barème « quotient familial CAF » pour les activités du ressort de la commune.

Il est proposé de fixer les tarifs de la restauration scolaire selon le tableau suivant **à partir 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 décembre 2022** :

Code	Quotient familial	Tarif jusqu'au 31/12/22
A	De 0 à 649	3,00 €
B	De 650 à 1 059	3,50 €
C	De 1 060 à 1 349	4,00 €
D	A partir de 1 350	4,75 €

Puis, il est proposé de fixer les tarifs suivants, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023** :

Code	Quotient familial	Tarif à partir du 01/01/23
A	De 0 à 649	3,00 €
B	De 650 à 1 059	3,75 €
C	De 1 060 à 1 349	4,25 €
D	A partir de 1 350	5,00 €

Conscient de l'augmentation que cela peut représenter auprès des familles, le conseil rappelle que les finances de la commune prennent quand même en charge plus de 45 % du prix des repas servis.

La commune a fait le choix de la gamme « EVEIL & SENS » privilégiant la qualité des produits et des fournisseurs locaux pour préserver la santé des élèves et les éveiller à la diversité.

Cette gamme propose :

- 5 plats ;
- 80 % de circuits courts ;
- 80 % de fait maison ;
- Une maximisation des ingrédients bio.

A noter :

- o Toute commande de repas non honorée, sans justificatif valable (maladie ou autre motif incontestable) sera systématiquement facturée auprès du redevable.

Mme LAPEYRADE arrive à 19h20, suivie de M. FORT à 19h25.

Vu l'avis des Commissions Finances et Population,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-VALIDE** ces nouveaux tarifs pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre tels que présentés ci-dessus, soit pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 juillet 2023.

**-PRECISE** que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation au cours de cette période (chômage, reprise d'activité, évolution des ressources, modification de la composition de la famille, etc...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie afin qu'un nouveau quotient familial soit calculé pour déterminer la tranche de référence du prix du repas qui sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## II. TARIFICATION DES SPECTACLES - ANNULE ET REMPLACE D2022-37

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de PAUCOURT envisage de développer une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats pourront également être mis en place de manière à garantir la diversité des propositions. L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison de spectacles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la fixation des tarifs pour les années 2022-2023 nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

### A/ Manifestations sur les années 2022-2023

	Tarif plein	Tarif réduit*
Catégorie A	<b>40 €</b>	<b>20 €</b>
Catégorie B	<b>30 €</b>	<b>15 €</b>
Catégorie C	<b>20 €</b>	<b>10 €</b>
Catégorie D	<b>15 €</b>	<b>7.5 €</b>
Catégorie E	<b>10 €</b>	<b>5 €</b>

*\*Le tarif réduit comprendra toutes les populations suivantes :*

- *Les enfants de 4 ans à moins de 12 ans*
- *Les titulaires d'une carte d'invalidité à + de 80%*
- *Les élus et agents communaux*

*La gratuité sera délivrée pour :*

- *Les enfants de moins de 4 ans.*

- *Les journalistes titulaires de la carte professionnelle dans le cadre d'un article sur le spectacle*
- *Les élus et agents communaux à raison d'un spectacle par année civile.*
- *Les élus et personnalités invités par le Maire.*

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** les tarifs des manifestations culturelles pour les années 2022-2023 tels qu'indiqués ci-dessus.

**-DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Spectacles -produits divers » et inscrits en recettes aux chapitre et article correspondants.

### **III. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. Le Maire demande s'il y a des questions ou informations diverses à communiquer ; M. ORUS PLANA rappelle la manifestation à venir portant sur l'exposition photos qui se déroulera les 17 et 18 septembre prochain à la salle polyvalente de la Clairière.

Des annonces ont été distribuées et seront prochainement affichées à ce sujet.

Sans autre élément à ajouter et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.